

Conditions de validité de ce mandat de vente et documents à joindre

Il doit être correctement rempli, daté et signé et ne comporter aucun élément pouvant prêter à confusion.

La transmission de ce mandat peut se faire :

- par lettre recommandée avec avis de réception,
- par lettre simple
- par dépôt aux bureaux de la société de gestion,
- par télécopie ou Internet sous réserve de confirmer l'ordre en adressant l'original du mandat par l'un des moyens ci-dessus. **L'original de l'ordre, sous peine de nullité, devra obligatoirement parvenir à la Société de Gestion avant l'heure de la confrontation.**

Seuls les mandats respectant ces conditions et transmis selon les indications ci-dessus pourront être validés et donner lieu à inscription sur le registre de la société.

Documents à joindre obligatoirement :

Ce mandat doit être impérativement accompagné :

- **des originaux des certificats de propriété de parts ou d'une déclaration de perte mentionnant que la (les) part(s) concernées ne sont ni nanties, ni en attente de cession.**
- **si les parts ont été nanties, joindre une déclaration de levée de nantissement.**
- **du document intitulé « Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus values immobilières », dûment complété et signé.**

Signatures :

Dans le cas où les parts sont détenues en indivision, en démembrement ou par des personnes mariées : Le présent mandat doit être signé conjointement par chacune des parties (l'ensemble des co indivisaires ou son représentant avec justificatif l'habilitant à signer, le nu propriétaire et l'usufruitier, les deux époux).

Personnes mineures ou majeurs incapables: Etablir le mandat au nom du titulaire des parts portant signatures des représentants légaux ou du tuteur et joindre l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille.

La société de gestion peut fournir, à toute personne qui en ferait la demande, toute information sur l'état du registre (dont les cinq prix d'achat les plus hauts et les cinq prix de vente les plus bas) ainsi que des indicateurs tels que la valeur de réalisation, le dernier dividende annuel servi et le montant du dividende prévisionnel.

La note d'information a obtenu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI N° 10-41 en date du 29 octobre 2010

Les informations recueillies dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le donneur d'ordre bénéficie d'un droit d'accès et de rectification en s'adressant à la Société de gestion.

SOFIDY
303 Square des Champs Elysées
91026 EVRY Cedex
Tél : 01 69 87 02 00